

Depuis lundi 9 août, au sein du Centre Hospitalier Paul Martinais de Loches, le pass sanitaire est devenu obligatoire pour les patients en soins programmés (hospitalisations ou consultations) sauf **urgences**, les visiteurs, les accompagnants comme dans l'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux.

**Pour les patients, les visiteurs et les accompagnants**, majeurs il faudra présenter :

- soit un schéma vaccinal complet,
- soit un résultat négatif d'un examen de dépistage virologique (PCR ou antigénique ou autotest supervisé par un professionnel de santé) de moins de 72h
- soit la production d'un certificat de rétablissement après infection par la COVID 19. (Test RT-PCR positif ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois)
- soit un certificat de contre-indication médicale à la vaccination.

Les contrôles sont faits à partir des QR code présentés sur un smartphone ou sur le certificat papier. Pour permettre ces contrôles, une organisation a été mise en place et les horaires d'accueil adaptés. Les accès aux différents sites seront ouverts comme suit :

- ✓ Site « Les Rives de l'Indre » :
  - L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h et les visites sont autorisées de 14h à 18h du lundi au dimanche. Le week-end, l'accueil est organisé au niveau des Urgences.
  - Pour les consultations : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Le circuit habituel des consultations n'est pas modifié.
- ✓ Site « Puy Gibault », du lundi au dimanche de 14h à 18h.

Les accès seront fermés le reste du temps.

Pour toute prise en charge au service des urgences, il n'y a pas de contrôle du pass sanitaire.

Dans le cas où vous vous présentez à un accueil filtrant en faisant état d'une situation urgente ou d'une situation particulière, les agents en charge de l'accueil contacteront un responsable du service afin d'évaluer la situation.

Le but du contrôle du pass sanitaire ne doit pas faire obstacle à l'accès aux soins.

Dominique OSU  
Directrice du CH de Loches

Dr Isabelle REBEN  
Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement